



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des libertés
publiques

Bureau des élections,
et de l'administration générale

ARRETE

fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures
à l'occasion des élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des conseils
municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture pour les
candidats ou listes de candidats qui se présentent dans une commune de l'arrondissement chef-lieu
du département (Saint-Brieuc) et à la sous-préfecture (Dinan, Guingamp, Lannion) pour les
candidats ou listes de candidats qui se présentent dans une commune de l'arrondissement
correspondant, dans les conditions suivantes :

- **pour le premier tour : du lundi 10 février 2020 au jeudi 27 février 2020, aux horaires
suivants :**

- de 8h30 à 11h30 : sur rendez-vous ou sans rendez-vous
- de 13h30 à 16h30 : sur rendez-vous

Les déclarations de candidature pourront être déposées jusqu' à 18 heures le jeudi 27 février 2020.

- **pour le second tour :lundi 16 mars et mardi 17 mars 2020**

- lundi 16 mars : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- mardi 17 mars : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Il sera possible de prendre rendez-vous à compter **du 1^{er} février 2020**, selon les modalités précisées
sur la page d'accueil du site internet de la préfecture des Côtes d'Armor :

www.cotes-darmor.gouv.fr

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes aux emplacements habituels et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 16 10 2020



Thierry MOSIMANN